

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00412-S

Requérant(s)	Schneider Frédéric, 22 rue du Château, 2952 Cornol
Auteur du projet	Schneider Frédéric, 22 rue du Château, 2952 Cornol
Description du projet	Implantation d'une serre à grandeur familiale. Simplement posé et ancré au sol.
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 1092
Lieu-dit, adresse	Rue du Château, Rue du Château 22, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	01.04.2026
Échéance de la publication	13.04.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 12m00, largeur 4m00, hauteur 2m20.

Genre de construction : matériaux : arceaux en demi cercle tube en acier galvanisé. Serre recouverte d'un plastique spécial serre résistant au UV . Couleur : blanc

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 27 mars 2026